



Le Maire de la Commune de FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU les décrets N° 2001-250 et N° 2001 – 251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

CONSIDERANT la demande des Services Techniques, d'interdire le stationnement Rue du Docteur Brémond, sur deux places ainsi que la circulation, Rue Sainte Roseline, du jeudi 25 au vendredi 26 février 2021, de 08 heures à 17 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, Rue du Docteur Brémond, sur deux places, pour permettre aux Services Techniques d'effectuer des travaux d'élagage et d'évacuer les déchets verts, du 25 février au 26 février 2021, de 08 heures à 17 heures. La circulation sera également interdite Rue Sainte Roseline pour évacuer les déchets verts.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement irrégulier sera mis en fourrière. De telles mesures seront prises à la charge des contrevenants.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Responsable du service technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.
« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon

Fait à FLAYOSC, le 19 février 2021

Le Maire,

Karine ALSTERS